

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
COORDINATION REGIONALE DES DEPISTAGES ORGANISES DES CANCERS
EN NOUVELLE-AQUITAINE

Date limite de soumission des projets : 23 mai

TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 16 Janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers ;
- Feuille de route régionale cancer 2022-2025 fixée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Feuille de route nationale « dépistages organisés des cancers 2024-2028 ».

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), en lien avec le Directeur coordonnateur régional de la gestion du risque de l'assurance maladie (DCGDR) et le Directeur de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA), pilote les programmes de dépistage organisé des cancers dans sa région.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les orientations régionales et conventionne avec l'opérateur gestionnaire de la mission régionale de coordination des dépistages des cancers, afin de fixer les modalités opérationnelles de déclinaison du cahier des charges établies par l'arrêté susmentionné, ainsi que les modalités de financement allouées pour cette mission.

Les missions principales de la coordination régionale du dépistage organisé des cancers sont les suivantes :

- **garantir la qualité des parcours de dépistage, notamment par l'organisation de la seconde lecture des mammographies ;**
- **garantir le suivi des personnes dépistées positives ;**
- **développer des actions d'aller-vers pour maximiser l'adhésion au dépistage des publics cibles.**

Les objectifs de participation, fixés par le ministère de la Santé et de l'accès aux soins sont :

- 65 % pour le dépistage du cancer colorectal (hommes et femmes de 50 à 74 ans) alors que la Nouvelle-Aquitaine se situe bien en deçà à 29.9%¹ ;
- 70 % pour le dépistage du cancer du sein (femmes de 50 à 74 ans) contre 46,8%² pour la Nouvelle-Aquitaine où la participation reste trop faible ;
- 80 % pour le dépistage du cancer du col de l'utérus (femmes de 25 à 65 ans) alors que la participation se limite à 62.8%³ en Nouvelle-Aquitaine.

¹ Taux de participation au dépistage organisé du cancer colo-rectal, standardisé sur l'âge chez les hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans - 2023-2024 - Santé Publique France

² Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein, standardisé sur l'âge, chez les femmes âgées de 50 à 74 ans -2022-2023 - Santé Publique France

³ Couverture du dépistage triennal du cancer du col de l'utérus chez les femmes âgées de 25 à 65 ans standardisé sur l'âge (%) - Santé Publique France

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Afin de pouvoir répondre aux enjeux de qualité et de participation aux programmes de dépistage organisé, la feuille de route nationale « dépistages organisés » 2024-2028 vise à faire évoluer les missions de la coordination régionale du dépistage organisé des cancers.

Cette organisation rénovée des dépistages organisés des cancers repose sur une répartition optimisée des missions entre acteurs et organismes impliqués avec notamment :

- la mission générale d'invitation auprès de la population ciblée par les dépistages organisés, portée par l'Assurance maladie ;
- la mobilisation systématique d'opérations de rappel des publics cibles, également assurées par les caisses d'assurance maladie.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu principal de cet appel à manifestation d'intérêt est d'améliorer les taux de dépistage pour atteindre les cibles nationales. Il consiste également en une volonté de l'ARS d'intensifier l'accès au dépistage des populations les plus éloignées de la prévention, dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de bénéficier d'un opérateur garantissant :

- une stabilité organisationnelle et financière ;
- un rayonnement territorial avec une antenne dans les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine ;
- des démarches qualité visant au suivi des positifs et au traitement des dossiers au regard des recommandations scientifiques ;
- une organisation de la seconde lecture de mammographie prenant en compte l'évolution liée à la mise en place de la dématérialisation ;
- des actions d'aller-vers ayant un impact significatif en termes de participation.

OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les opérateurs éligibles pourront être des établissements de santé, des groupements de coopération sanitaire, des associations, ou des réseaux régionaux de cancérologie.

La solidité financière de l'opérateur constituera un critère d'appréciation prépondérant.

Seront exclus les projets :

- dont l'opérateur n'a pas déjà démontré de compétence dans le champ de la cancérologie et de la santé publique ;
- dont l'opérateur ne serait pas en adéquation avec les orientations nationales portées notamment dans la feuille de route nationale dépistages organisés 2024-2028.

MISSIONS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA MISSION DE COORDINATION DES DEPISTAGES DES CANCERS EN NOUVELLE-AQUITAINE

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, en s'appuyant sur les recommandations de l'ANAP, qui a mené une mission dans la région restituée en mai 2024, entend redéfinir un périmètre en adéquation avec les besoins du territoire néo-aquitain et des moyens dédiés à cette mission, en centrant les missions de la coordination régionale des dépistages des cancers sur :

- l'amélioration de la qualité du suivi des cas positifs ;
- l'organisation de la seconde lecture de mammographie impliquant une refonte de l'organisation liée à l'expérimentation de la dématérialisation de la seconde lecture de mammographie ;
- le portage des actions d'aller-vers recentrées sur les personnes en situation de handicap et celles en situation de précarité (notamment la population habitant dans les quartiers prioritaires de la ville et/ou dans les zones rurales).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés et aux enjeux organisationnels de la mission de coordination en Nouvelle-Aquitaine, l'organisation pour chacune des missions prioritaires doit respecter les principes définis ci-après.

LES PRINCIPES D'ORGANISATION CONCERNANT LA MISSION DU SUIVI DES CAS POSITIFS

L'opérateur devra assurer le suivi de l'ensemble des personnes dépistées dans le cadre du dépistage organisé. Ce suivi fera prochainement l'objet d'un référentiel élaboré par l'INCa en lien avec les professionnels de santé concernés. L'opérateur s'engage à respecter les principes d'organisation cible garantissant la célérité du suivi des personnes dépistées positives au regard des recommandations scientifiques actuelles.

L'opérateur garantira le respect du choix du patient dans le recours à un professionnel de santé pour les explorations nécessaires à la confirmation de son dépistage. Il élaborera un protocole régional définissant les modalités de suivi standardisées par dépistage. Ce protocole devra faire l'objet de concertation au sein de la gouvernance définie ci-après, ainsi que d'un suivi trimestriel dans le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

Le cas échéant, le suivi des cas positifs pourra s'envisager dans le cadre d'une coopération d'acteurs.

L'ANAP a souligné l'opportunité d'une organisation recentrée sur un pool de professionnels experts pour une meilleure efficacité pour les personnes suivies.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de cas positifs peut s'évaluer ainsi :

- près de 11 000 tests du dépistage du cancer colo-rectal sont positifs par an⁴ ;
- plus de 5 000 femmes ont un cancer du sein⁵ ;
- près de 4 000 femmes ont fait l'objet d'un suivi lors de leur positivité au cancer du col de l'utérus⁶.

LES PRINCIPES D'ORGANISATION CONCERNANT LA SECONDE LECTURE DE MAMMOGRAPHIE

L'objectif de la seconde lecture est la détection de cancers non repérés en première lecture. Elle ne concerne que les clichés jugés normaux ou bénins.

L'organisation de la seconde lecture de mammographie est définie selon les principes définis par l'arrêté susmentionné. La réalisation de la deuxième lecture de mammographie, au sein des sites territoriaux, doit offrir aux radiologues seconds lecteurs des conditions de confort de lecture.

L'organisation dématérialisée de la seconde lecture de mammographie (transmission des clichés par un système d'information ad hoc ou via des supports numériques physiques de type CD ou clés USB) déjà progressivement mis en œuvre dans les départements de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Vienne et de la Haute-Vienne sera étendue à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. La poursuite de cette nouvelle modalité de partage de l'information, financée sur des fonds publics, devra être soutenue par le nouvel opérateur conformément aux orientations définies par l'ARS.

En Nouvelle-Aquitaine, environ 300 000 clichés de mammographies sont relus par un radiologue-sénologue en seconde lecture chaque année.

LES PRINCIPES D'ORGANISATION CONCERNANT LES ACTIONS D'ALLER-VERS AUPRES DES PUBLICS VULNERABLES

L'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus éloignées du système de santé nécessite de combiner plusieurs approches : renforcer l'accessibilité à tous les dispositifs de droit commun, rapprocher l'offre de prévention des personnes en situation de vulnérabilité(s), et développer des actions ciblées pour s'adapter au mieux au public cible.

En matière d'actions d'aller-vers concernant la promotion du dépistage des cancers, la feuille de route régionale 2022-2025 a notamment pour ambition de :

- développer des approches proposant un dépistage après une intervention de prévention ou de soins non programmés ;
- mobiliser les établissements et services médico-sociaux pour personnes adultes handicapées, par l'intégration du dépistage des cancers dans les projets de soins des usagers (cancer du sein, colo-rectal, col de l'utérus), en

⁴ Données Santé Publique France - nombre de tests positifs dans le cadre du dépistage organisé du cancer colo-rectal pour la période 2021-2022

⁵ Données Santé Publique France - Francim - nombre de nouveaux cas/an - 2016

⁶ Données APACCHE 2022

partenariat avec les professionnels de santé (cabinets, MSP, CPTS, consultations dédiées) et les équipes mobiles (Handigynéco) du territoire.

L'opérateur devra s'inscrire dans ces principes d'intervention auprès des publics vulnérables et engager une démarche d'actions d'aller-vers opérationnelle, visant un impact significatif de la participation au dépistage organisé. Il devra mettre en place un process dédié à l'évaluation des actions d'aller-vers.

Une action de santé publique efficace, selon l'ANAP, permet d'engager 100 personnes à la réalisation d'un dépistage.

PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA MISSION DE COORDINATION REGIONALE

UNE ORGANISATION EFFICIENTE ADAPTEE AUX ENJEUX DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024, la répartition des fonctions entre la structure régionale et les sites territoriaux est adaptée selon la taille et la configuration régionale, et le portage effectif, en tout ou partie, des différentes missions selon les sites et le programme de dépistage concerné.

Au regard des caractéristiques de la région Nouvelle-Aquitaine, le maintien d'antennes territoriales par département doit être garanti par l'opérateur et l'organisation des missions supports de la structure régionale devra être le plus possible mutualisée au regard du potentiel offert par la structure porteuse.

En outre, l'opérateur devra s'inscrire dans une démarche qualité au regard des principes de la labellisation INCa.

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024, un rapport d'activité annuel de l'opérateur gestionnaire de la mission de coordination régionale est transmis à l'ARS.

Dans un objectif global d'efficience, l'opérateur s'engage à présenter une organisation visant à respecter le coût annuel de fonctionnement d'un montant de 8 500 000 euros, qui constitue la base reconductible annuelle, dédiée à l'exercice de cette mission. A cette dotation, s'ajoutera la valorisation des secondes lectures de mammographie (enveloppe calibrée en fonction de l'activité des radiologues-sénologues). La mission d'invitation des populations cibles, assurée par l'assurance maladie, n'est pas incluse dans ce financement géré par l'ARS : elle est financée par ailleurs.

GOUVERNANCE

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024, et dans un esprit de construction collégiale de la gouvernance de cette mission de santé publique, la coordination régionale se dote des instances suivantes:

- **une assemblée plénière** qui réunit les acteurs responsables de la mise en œuvre des programmes de dépistage conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024.
- **un conseil de surveillance restreint, issu de l'assemblée plénière, est responsable de la définition des orientations stratégiques données à l'opérateur sur la base des axes stratégiques fixés par l'ARS. Il s'assure de la mise à disposition des données nécessaires à l'évaluation des actions conduites.** Il est composé de représentants des établissements représentés par leurs fédérations (FHF, FHP, FEHAP) et professionnels représentés par leurs URPS (Médecins, Sage-femmes, Pharmaciens), d'élus locaux et nationaux du territoire, de l'ARS et de l'Assurance maladie (DCGDR et ARCMSA). Le Président de ce conseil de surveillance est élu par ses membres et ne peut être un membre du futur organisme porteur de la mission de coordination des dépistages des cancers.
- **un conseil scientifique est composé de 10 membres dont un représentant de Santé Publique France et 9 membres nommés par le DGARS sur proposition des doyens des universités de la région après avis de l'INCa.** Le Président du conseil scientifique est élu par les membres et ne peut être un membre du futur organisme porteur de la mission de coordination des dépistages des cancers. Ce Conseil donne des avis scientifiques non contraignants sur les actions du porteur, ainsi que sur les modalités d'évaluation (définition d'indicateurs, modalités de collecte, évaluation des résultats).
- **un comité technique par programme** dédié à l'animation et aux échanges avec les parties prenantes

professionnelles et réunissant a minima des représentants des professionnels de santé libéraux et hospitaliers concernés et des usagers.

MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

CRITERES DE SELECTION

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants (cf. Cotation en annexe) :

1. **Cohérence** avec les orientations régionales du dépistage organisé des cancers portées par l'Agence régionale de santé, notamment celles définies dans la feuille de route régionale cancer 2022-2025 ;
2. **Compétence** de l'opérateur en matière de prévention et dépistage des cancers ;
3. **Stabilité financière de l'opérateur bénéficiant de missions supports internalisées ;**
4. **Rayonnement régional du projet** intégrant 12 antennes territoriales ;
5. **Qualité et opérationnalité du projet**, précisant les besoins identifiés pour mener les missions définies prioritairement dans l'appel à manifestation d'intérêt, les différentes étapes de la mise en place du projet, les partenariats mis en œuvre notamment pour l'installation de la gouvernance cible ;
6. **Engagement de l'opérateur à soutenir le projet de dématérialisation de la seconde lecture de mammographie à l'échelle de la région ;**
7. **Soutenabilité financière** et adéquation du budget au regard du modèle économique cible, avec une projection pluriannuelle à 5 ans démontrant une trajectoire financière saine et soutenable ;
8. **Inscription du projet dans une démarche qualité par la mise en place d'indicateurs de suivi, d'évaluation et de performance de l'organisation proposée et l'inscription à la labellisation INCA.**

Les projets visant une organisation d'un **montant supérieur à 8 500 000 euros ne seront pas recevables.**

La sélection sera soumise à l'avis d'un comité de sélection, qui préfigurerait le futur Comité de surveillance, réunissant les fédérations hospitalières (FHF, FHP, FEHAP), les URPS concernées (médecins, sage-femmes, pharmaciens), des élus locaux et nationaux de la région, Santé Publique France, ainsi que les pilotes régionaux du dépistage organisé (ARS, DCGDR, ARCMSA).

COMPOSITION DE LA LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes du projet, en abordant les points suivants :

1. Nom et coordonnées de la personne responsable du projet,
2. Compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt,
3. Organisation envisagée pour la mise en place de la mission de coordination régionale des dépistages organisés des cancers au sein des 12 territoires et des ressources internalisées pour les fonctions supports,
4. Description des partenariats noués ou envisagés pour répondre à ces objectifs et à la mise en place de la gouvernance,
5. Identification des besoins par missions prioritaires définies dans l'appel à manifestation d'intérêt,
6. Description des différentes étapes de la mise en place du projet (calendrier prévisionnel),
7. Modalités de suivi et d'évaluation envisagées,
8. Estimation du budget en détaillant les postes principaux de dépense et les éventuels cofinancements effectifs ou envisagés selon le modèle du budget prévisionnel en annexe,
9. Description de la stabilité financière de la structure (transmission des comptes administratifs de résultats).

La lettre d'intention devra être signée par le représentant légal de l'organisme, précédée d'une mention précisant l'exactitude des informations fournies dans la lettre d'intention à l'ARS Nouvelle Aquitaine.

La lettre d'intention est soumise sous format électronique selon le modèle en annexe. Elle doit être transmise au format « .docx » ou « .pdf » à l'adresse mail : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr avant le 23 mai dernier délai, en précisant l'objet « Lettre d'intention AMI MCDOC ».

Un accusé de réception vous sera adressé, faisant seule foi du dépôt.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : 25 avril**
- **Echéance de dépôt de la lettre d'intention : 23 mai**
- **Comité de sélection : 6 juin**
- **Résultat de la sélection : 13 juin**
- **Phase de dialogue avec l'ARS pour la construction du projet à partir du 13 juin**
- **Projet finalisé présenté au comité de sélection : 11 juillet**
- **Mise en œuvre du nouveau CRCDC – NA : 1^{er} janvier 2026**

DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter le Département comportements favorables à la santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : ars-na-pps@ars.sante.fr ou au 05.57.01.45.62

ANNEXE
GRILLE DE SELECTION DES PROJETS – CRITERES ET COTATION

Critères de sélection des projets	Définition des critères de sélection	Cotation
1. Cohérence avec les orientations régionales du dépistage organisé des cancers portées par l'Agence régionale de Santé	Engagement de l'opérateur à déployer des actions de santé exclusivement centrées sur les populations ciblées par l'ARS sur chaque type de dépistage	8
2. Compétences de l'opérateur en matière de prévention et dépistage des cancers	Opérateur ayant un réseau partenarial fort de structures, d'organismes et de professionnels qui collaborent activement pour assurer l'efficacité du dépistage du cancer au niveau régional	5
3. Stabilité financière de l'opérateur bénéficiant de missions supports internalisées	Opérateur ayant fait la preuve d'une organisation financière stable Opérateur bénéficiant d'ores et déjà d'une structure permettant de mutualiser les fonctions supports	8
4. Rayonnement régional du projet	Opérateur garantissant l'ensemble des missions pour la population néo-aquitaine en maintenant les 12 antennes territoriales	8
5. Qualité et opérationnalité du projet , précisant les besoins identifiés pour mener les missions définies dans l'appel à manifestation d'intérêt, les livrables attendus aux différentes étapes du projet, les modalités de recrutement du personnel, les partenariats mis en œuvre notamment pour l'installation de la gouvernance cible	Projet définissant les modalités opérationnelles des missions (ETP dédiés - niveau régional/niveau territorial - compétences mobilisées) – Projet respectant la composition cible de la gouvernance définie dans l'appel à manifestation d'intérêt	8
6. Engagement de l'opérateur à soutenir le projet de dématérialisation de la seconde lecture de mammographie à l'échelle de la région ou au déploiement de supports numériques ;	Opérateur s'engageant à reprendre les modalités de l'expérimentation autorisées par l'INCa et à déployer ce projet en région	5
7. Soutenabilité financière et respect de la dotation cible avec une projection pluriannuelle à 5 ans démontrant une trajectoire financière saine et soutenable dans la durée	Projet respectant le modèle économique de fonctionnement de 8 500 000 euros	8
8. Inscription du projet dans une démarche qualité et de performance de l'organisation proposée	Projet s'inscrivant dans une démarche de qualité (évaluation des missions - mutualisations envisagées) type labellisation INCA	5